DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE
DE
LOUVIGNÉ

ARRETE DU MAIRE N° 47/2026
du 05 novembre 2026

Objet : Portant réglementation de la circulation sur la VC n° 7 de la Doyère (portion du chemin menant au lieu-dit « Le Haut Sarigné »), dans le cadre de travaux télécom

Le Maire de la Commune de Louvigné,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande de la société ELITEL RESEAUX, de ST OUEN DES TOITS (Mayenne), reçue en date du 05 novembre 2026 ;
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux télécom (pose de chambre télécom et gaine PVC télécom) sur la VC n° 7 de la Doyère (portion du chemin menant au lieu-dit « Le Haut Sarigné »), nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 23 novembre 2026 et pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée de la façon suivante sur le chemin menant au lieu-dit « Le Haut Sarigné » (portion de la VC n° 7 de la Doyère) au droit du chantier :
- Interdiction de circulation sauf pour les riverains ;
- Interdiction de stationnement ;

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par la société ELITEL RESEAUX.

Article 3 : Les riverains de la Commune de Louvigné seront prévenus par un affichage du présent arrêté en Mairie et par une diffusion sur le site internet de la Commune et sur IntraMuros.

Article 4 : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Argentré ;
- M. le Commandant du SDIS ;
- M. le Commandant du centre de secours d'Argentré ;
- M. le Directeur de la société ELITEL RESEAUX ;

Fait à LOUVIGNÉ, 05 novembre 2026

Le Maire,
David MOUSSAY

MAIRIE DE LOUVIGNÉ
53210

6, Place Saint Martin - 53210 LOUVIGNÉ - Tél : 02 43 37 30 94
mairie@louvigne.fr